



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Dès qu'un enfant est inscrit dans une école publique de la commune de Lespinasse, un dossier administratif d'inscription aux activités périscolaires doit être complété par la famille.

Afin de faciliter les échanges entre parents, services administratifs et structures enfance-jeunesse, la ville de Lespinasse met à disposition un nouvel outil informatique : le PORTAIL FAMILLE. Un identifiant et un mot de passe vous seront communiqués par la mairie.

Le dossier administratif d'inscription aux activités périscolaires figure en version dématérialisée dans le portail famille, onglet « mon dossier », complété à partir des renseignements fournis. Vous devez valider ou compléter ce dossier sur le Portail Famille. Sans cette validation, vous n'aurez pas accès aux inscriptions pour la cantine et l'ALAE. Si en cours d'année certains éléments changent, il conviendra de compléter le document dématérialisé : « avis de modification ».

A partir de fin août, si vos dossiers d'inscription sont complets, vous aurez accès aux inscriptions directement, sur le portail famille.

Article 1 : Fréquentation :

Cantine scolaire :

Le restaurant scolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'inscription est régulière ou occasionnelle.

Sur le portail famille, vous disposez jusqu'à la veille minuit pour inscrire ou désinscrire vos enfants.

Repas du mercredi :

Le mercredi après la classe est un temps ALAE (accueil de loisirs associé aux écoles) il existe deux possibilités d'inscription : le mercredi pause méridienne, de 11h45 à 14h ou le mercredi après-midi avec repas, de 11h45 à 18h30. Les conditions d'inscription à ces services sont différentes et précisées dans le document « règlement ALAE ».

Familles ne disposant pas d'internet :

Les personnes ne disposant pas d'internet, continueront d'inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine scolaire au moyen d'un document papier « fiche d'inscription cantine scolaire » et « modification fiche d'inscription ». Ce document est à transmettre à la cantine, soit par courrier « Cantine scolaire, 10 allée Paul Riquet 31150 LESPINASSE ». L'information doit parvenir au service de la restauration scolaire au plus tard la veille.

Le service régie de la mairie reste à votre disposition pour toute question concernant les inscriptions.

Article 2 : Fonctionnement de la restauration scolaire :

Les enfants sont admis en cantine, s'ils sont inscrits et présents à l'école toute la journée. Pour des raisons de sécurité, un enfant ne peut pas arriver au moment du repas.

Il n'est pas servi de repas de substitution.

La fourniture des repas par les parents, en cas d'allergie avérée, est définie dans le règlement intérieur particulier du P.A.I.

Pour des raisons d'organisation, le service de la restauration scolaire ne reçoit aucun appel téléphonique. Si les réservations ne sont pas annulées dans le délai imparti, elles seront facturées. Pour rappel, vous avez jusqu'à la veille pour inscrire ou désinscrire votre enfant, sur le Portail famille ou par courrier.

Article 3 : Hygiène et alimentation :

La confection et le service des repas sont assurés par le personnel municipal, formé aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le Laboratoire Départemental 31 procède à des analyses bactériologiques régulières.

Les menus répondent aux besoins nutritionnels des enfants en matière d'équilibre, de quantité et de qualité. Ils sont établis mensuellement et vérifiés par une diététicienne.

« Le goût s'apprend, s'éduque, s'acquiert dans le temps », ce sont pour ces raisons pédagogiques que les enfants sont invités à goûter tous les mets qui leur sont proposés.

Article 4 : En cas d'allergies :

En cas d'allergie ou de régime alimentaire pour raisons médicales, à indiquer sur le dossier administratif d'inscription, un P.A.I devra être établi. La demande est faite auprès de la directrice d'école.

Le service de la restauration scolaire ne fournit pas de repas adapté à un régime particulier.

Dans l'attente de la mise en place d'un P.A.I, les parents fourniront le repas complet.

Dès qu'un P.A.I est établi, les parents fourniront le plat de remplacement, dès qu'un aliment allergène entrera dans la composition du plat proposé par la restauration scolaire.

Le prix du repas reste le même.

Les conditions de fourniture de ces repas par les parents sont détaillées dans le règlement spécifique au P.A.I à récupérer sur le portail famille, auprès de l'accueil de la mairie, ou sur le site de la ville.

Article 5 : Communication :

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école.

Tous les documents sont accessibles sur le site de la ville : www.ville-lespinasse.fr, sur le portail famille à l'adresse : espace-familles-lespinasse.fr et à la mairie.

Vous communiquerez avec la cantine scolaire par courrier ou par mail.

Le cahier de liaison de l'école, ne sert pas à transmettre des informations à la cantine.

Adresses mail des responsables de service à contacter :

- Restauration scolaire : Anaïs SIDIBE – Geoffroy MORCILLO : cantine@ville-lespinasse.fr,
- Régisseur de recettes de la cantine scolaire et alae : Angélique MENALDO angelique.menaldo@ville-lespinasse.fr ou regie.cantine.alae@ville-lespinasse.fr,
- Service social de la mairie : Jordane LAZARO Jordane.lazaro@ville-lespinasse.fr

Téléphone de la mairie : 05.61.35.41.66

Article 6 : Facturation :

L'inscription au service cantine entraîne une facturation : un repas réservé est un repas facturé.

Elle a lieu une fois par mois, en début du mois suivant la prestation fournie, d'après un tarif correspondant à votre quotient familial.

Le quotient familial est relevé par les services municipaux en début d'année civile, sur le site de la CAF (Haute-Garonne), s'il y figure, ou bien à partir des revenus du foyer familial de l'année N-1 et de la prestation CAF perçue le mois précédent.

Si ce quotient est modifié en cours d'année, il sera pris en compte pour la facturation.

Lorsque le quotient familial n'est pas déterminé, c'est le tarif de la tranche la plus élevée qui est appliqué.

Il n'y a pas de calcul rétroactif de facturation, sauf en cas d'erreur de la commune.

Article 7 : Paiement :

La régie de recettes générales cantine-ALAE est installée à l'Hôtel de Ville. Les factures comportent une date limite de paiement. Un dépassement de ce délai entraîne l'émission d'un titre de recette auprès de la Perception de Saint-Alban.

En cas d'impayés récurrents, l'inscription aux services municipaux sera soumise à l'avis de la commission municipale après convocation des parents.

Les moyens de paiement sont détaillés sur la facture. Le paiement en espèces est effectué contre délivrance d'un reçu, à conserver.

Article 8 : Difficultés financières :

Les familles domiciliées à Lespinasse, rencontrant des difficultés financières, peuvent s'adresser au CCAS de Lespinasse en prenant rendez-vous avec le chargé d'accueil. Les personnes domiciliées sur d'autres communes, s'adresseront à la Mairie de leur domicile.

Article 9 : Réclamations :

En cas de réclamation, les parents adresseront un courrier à Monsieur le Maire.

Le Maire,
Alain ALENÇON

Hôtel de Ville - Place de l'Occitanie - 31150 LESPINASSE

Tel : 05 61 35 41 66 - Fax : 05 61 35 00 89 - Site : www.ville-lespinasse.fr